CANALERTE

Santé et sécurité : des priorités gouvernementales

Personne n'ose imaginer que sa collectivité pourrait subir une catastrophe. Mais les tornades, les tsunamis, les incendies de forêt, les crues soudaines et d'autres situations d'urgence peuvent survenir rapidement... partout, à tout moment.

La préparation demeure votre meilleure protection en cas d'urgence. Comme l'a démontré l'expérience d'autres pays, une alerte au public dans les plus brefs délais au sujet d'un danger imminent peut sauver des vies et réduire les risques de blessures.

Le Canada doit développer sa capacité d'alerter ses citoyens et de partager des informations essentielles. La plupart des pays industrialisés possèdent déjà un système national d'alerte au public.

C'est pour cette raison qu'Industrie Canada travaille étroitement avec des organismes provinciaux, territoriaux et municipaux, de même qu'avec l'industrie de la radiodiffusion et des télécommunications, au développement de CANALERTE, un système national d'avertissement pour le public.

CANALERTE permettra aux organisations de gestion des urgences de diffuser de brèves alertes au public par le biais de la radio, de la télévision, des téléphones cellulaires et d'Internet. Les messages d'alerte donneront des instructions et dirigeront le public vers d'autres sources d'information au fur et à mesure de leur disponibilité. CANALERTE est un élément clé de notre système national de gestion des urgences.

Comment CANALERTE fonctionnera-t-il?

- Des messages d'alerte, en français et en anglais, seront diffusés de nombreuses façons : sous forme d'une bande de texte affichée au bas de l'écran du téléviseur, de brefs extraits sonores ou de messages alphabétiques.
- · Les messages préciseront :
 - l'organisme gouvernemental autorisé qui émet l'alerte;
 - le danger imminent;
 - les collectivités et les zones touchées:
 - les mesures de protection qui doivent être prises;
 - les sources d'information supplémentaires.
- Par souci de coordination et de cohérence des alertes d'urgence, CANALERTE formulera des procédures et des protocoles normalisés. Ces mesures contribueront également à accroître l'interopérabilité entre les organismes gouvernementaux.
- Il y aura un accès sécurisé, un dispositif de protection contre l'utilisation non autorisée et le piratage du processus d'authentification et des protocoles d'utilisateur.

Sauver des vies grâce à la diffusion rapide d'alertes





Qui peut émettre un message d'alerte d'urgence?

- Seuls des représentants qualifiés des gouvernements fédéral, provinciaux/territoriaux et municipaux seront autorisés à diffuser des messages d'alerte par le biais de CANALERTE.
 Ces représentants détermineront quelles situations requièrent la diffusion prompte et coordonnée d'un message d'alerte au public, en fonction des critères suivants :
 - la vie et la sécurité de vastes groupes, voisinages ou collectivités sont en danger;
 - le danger pour la collectivité est imminent et généralisé;
 - les répercussions sur la collectivité pourraient être catastrophiques;
 - le public doit recevoir des informations essentielles, nécessaires à la survie;
 - une alerte ou un avertissement doit être émis à temps.
- Des organismes fédéraux et provinciaux travaillent de concert au développement de lignes directrices et de procédures sur l'utilisation et le fonctionnement de CANALERTE.
- Les provinces et territoires géreront et administreront l'utilisation de CANALERTE selon leurs compétences respectives.

Portée de CANALERTE

- CANALERTE a une vaste portée, étant donné que les radiodiffuseurs et les télédiffuseurs atteignent 99 % de la population canadienne et 96 % des Canadiens vivent dans une zone de couverture de téléphonie cellulaire:
- Des solutions sont à l'étude pour les régions non desservies par l'infrastructure médiatique ou de télécommunications existante et pour les gens qui utilisent des technologies d'assistance et qui, par conséquent, pourraient ne pas être en mesure de recevoir les alertes;
- CANALERTE vise des zones géographiques et des municipalités particulières ou des parties de celles-ci, selon la nature de l'urgence et la technologie utilisée;
- En raison de sa conformité aux normes nord-américaines, CANALERTE est compatible avec les systèmes américains et le service Radiométéo d'Environnement Canada;
- Les collectivités des zones à risque élevé sont encouragées à mettre en place des fonctions d'alerte additionnelles, notamment des systèmes locaux de notification téléphonique et des sirènes.

Partenariats CANALERTE

En vertu de sa responsabilité en matière de télécommunications en situation d'urgence, Industrie Canada dirige la mise en œuvre de CANALERTE en partenariat avec d'autres ministères fédéraux et gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux, de même qu'avec les industries de la radiodiffusion et des télécommunications.

Pour de plus amples renseignements, visitez notre site Web à l'adresse :

http://www.canalert.gc.ca

ou téléphonez sans frais au numéro : 1-866-266-9031.



Cat. No. lu64-25/2005F ISBN 0-662-74778-X IC 54436



